



A R R Ê T É

N°2025_157_T

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 12 août 2025 par laquelle l'entreprise CONSTRUCTEL – 81 rue René Auge – 38 980 VIRIVILLE, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de tirage et de raccordement de fibre optique dans des chambres télécom sur chaussée, pour le compte d'ORANGE ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise CONSTRUCTEL – 81 rue René Auge – 38 980 VIRIVILLE, est autorisée à procéder aux travaux de tirage et raccordement de fibre optique dans des chambres télécom existantes sur chaussée.

Article 2 : Lieux

boulevard Faidherbe, place de la Libération et avenue de Rivalta.

Article 3 : Durée

Du 25 au 28 août 2025.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

CHEMINEMENT PIETONS/CYCLES BARRE A LA CIRCULATION - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITÉE A **30 KM/H**

Article 5 : Modifications de la circulation

- Neutralisation du trottoir et de l'accotement,
- Circulation alternée signalée manuellement,
- Chaussée rétrécie,
- Une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée,
- **Les travaux ne devront en aucun cas gêner la circulation des transports en communs ainsi que les usagers de ceux-ci.**

Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 14 AOÛT 2025

Par délégation du Maire,

**L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,**

Jean-Marc GRAND

